

DECISION DU MAIRE

N° DM2023-39

Objet : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 1 bis « Démolition – Gros-œuvre » : avenant n° 3

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les articles R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-18 du 2 décembre 2022 portant attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8 dans le cadre des travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente ;

Vu la notification du lot 1 bis « Démolition – Gros-œuvre » en date du 11 janvier 2023 à l'entreprise JUILLARD ET FILS ;

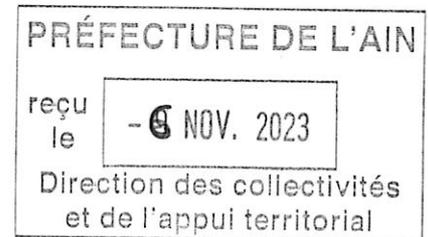
Considérant la plus-value dans les travaux du lot 1 bis « Démolition – Gros-œuvre » liée à la mise à niveau de la dalle entre la salle des fêtes et le gymnase ;

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget communal ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider et de signer l'avenant n° 3 suivant :



	NOM	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 3		MARCHE DEFINITIF	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT 1 BIS	JUILLARD ET FILS	102 321,40	122 785,68	1 181,40	1 417,68	1 215,50	1 458,60	104 718,30	125 661,96

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

